

MÉMO

Tableau indicatif de préparations magistrales et officinales courantes et indication de la notion de prise en charge possible ou non par l'assurance maladie.



Préparation magistrales (PM) et officinales

1 / 3

Acide acétique Acide acétique 2g + eau qsp 150g.	NR
Acide salicylique – hydrate de magnésie Acide salicylique 25g + hydrate de magnésie 35g + glycérolé d'amidon 1000g. Demande pour une ichtyose, formule prescrite par des professeurs de CHU. Dans certains cas très spécifiques : ichtyoses graves, du psoriasis géant, certains cancers de la peau.	NR Sauf exception
Acide salicylique + dermocorticoïde avec taux de remboursement à 15%	NR
Alcool à 70° modifié préparé par la pharmacie Alcool à 60°, 30°... et autres dilutions 68°, 73°...	NR
Alcool glyciné	NR
Alcool iodé à 1 %	NR
Argent colloïdal Argent colloïdal 2,4g + lanoline 12g + vaseline 12g.	NR
Baume du commandeur + glycérine + Excipial pommade Le baume du commandeur est une teinture à base de plante (racine d'angélique, hypéricum). Préparation à base de plantes, non remboursable.	NR
Cellcept® L'AMM du Cellcept® 1g poudre pour suspension buvable recommande que la poudre soit reconstituée par un pharmacien avant d'être délivrée à un patient avec 94 ml d'eau purifiée à cause de la toxicité du produit. Un pharmacien me demande comment il peut facturer cette suspension reconstituée? L'AMM demande une reconstitution par le pharmacien. Cette opération de reconstitution n'incluant pas le prix du Cellcept®, peut seule être facturée sous le code PMR, et sera facturée en sus du produit. La boîte de Cellcept® doit être facturée comme une spécialité pharmaceutique et ne pas être intégrée à la « préparation ».	PMR
Cérat de Galien préparé par la pharmacie Dans certains cas spécifiques : ichtyoses graves, du psoriasis géant, certains cancers de la peau, épidermiolyse bulleuse, maladie de Darier, psoriasis étendu ou grave, dermatite atopique généralisée, dermatite atopique de l'adulte, ichtyose, kératodermie, kératodermie - palmoplantaire.	NR Sauf exception



**l'Assurance
Maladie**
PARIS

MÉMO

Tableau indicatif de préparations magistrales et officinales courantes et indication de la notion de prise en charge possible ou non par l'assurance maladie.



Préparation magistrales (PM) et officinales

Chlorhydrate de pilocarpine Chlorhydrate de pilocarpine 5mg.	NR
Cold cream Dans certains cas spécifiques : ichtyoses graves, du psoriasis géant, certains cancers de la peau, maladies rares, orphelines, génétiques à expression cutanée ou chronique d'une particulière gravité (cf. circulaire).	NR Sauf exception
Collodion officinal	NR
Corticoïde buccal Diprolène® pommade 15g + orobase 15g Prescription par un service de stomatologie d'un CHU.	NR
Corticoïdes en dermatologie Préparation magistrale si constituée d'un dermocorticoïde remboursable à 15 % ou NR.	NR
Eau de Dalibour forte, Eau de Dalibour faible Sulfate de cuivre 10g (1g), Sulfate de zinc 35g (3,5g), Camphre 10g, teinture de Safran 1g, eau qsp 1l.	NR
Gélules de bêta-carotène dans le cadre de la mucoviscidose	PMR
Gélules de chlorure de sodium (NaCl) à 0,50 g Gélules de bicarbonate de sodium (HCO₃Na) Gélules de carbonate de calcium Prescription chez des dialysés ou dans le cas de personnes qui font des calculs à répétition. Dans les pathologies rénales chroniques, dialyses : corrections d'acidoses métaboliques.	PMR
Gélules de DHEA	NR
Gélules de Nadolol (Corgard® 80mg) à 10 ou 20mg Gélules de warfarine (Coumadine® 2mg, 5mg) à 0,75mg Gélules de Trileptal®, etc ... Seulement si les préparations sont rendues nécessaires pour l'adaptation des posologies dans le cadre des traitements destinés à la pédiatrie ou à la gériatrie, et en l'absence de spécialité équivalente.	PMR
Glucose destiné aux tests diagnostics	NR
Glycérolé d'amidon Seulement pour les maladies rares, orphelines, génétiques à expression cutanée ou chronique d'une particulière gravité (cf. circulaire).	NR Sauf exception
Gouttes nasales : 0,1 g argyrol + adrénaline 1 p1000 Gouttes nasale à base d'Argyrol prescrites par les pédiatres.	Interdites NR
Laudanum de Sydenham, teinture d'opium safranée	NR

MÉMO

Tableau indicatif de préparations magistrales et officinales courantes et indication de la notion de prise en charge possible ou non par l'assurance maladie.



Préparation magistrales (PM) et officinales

Liniment oléo-calcaire	NR
Mélatonine Cf. mémo.	NR
Menthol + Alcool à 60° Menthol 4g + Alcool à 60° qsp 100ml.	NR
Métronidazole Concentration différente des pommades disponibles en spécialités : Métronidazole à 3 %, 5 %. Métronidazole, érythromycine Métronidazole 1g + Erythromycine 2,4g + Alcool 7ml + Biobase 60g. Préparation si constituée d'une spécialité à 15 % ne permettant pas la prise en charge.	NR
Nitrate d'argent Nitrate d'argent 1g + eau distillée 100ml.	NR
Préparations contenant un extrait de plante	NR
Préparations homéopathiques Cf. mémo.	PMH Sous réserve d'éligibilité
Préparations magistrales à visée pédiatrique Seules les pharmacies ayant une autorisation préalable de l'ARS (cf. mémo) peuvent réaliser des préparations magistrales non dermatologiques contenant des produits listés pour les enfants de moins de 12 ans.	PMR Sous réserve
Sérum physiologique	NR
Sirop de bromoforme Extrait concentré pour sirop de bromoforme 66g + eau distillée de laurier cerise 33g + sirop simple qsp 500ml.	NR
Sirop de codéine Sirop de codéine préparé par la Cooper mais redivisé par le pharmacien, utilisé dans les troubles intestinaux.	NR
Soluté buvable de glycérol Dans le cadre des hypertensions intracrâniennes.	PMR
Solution aqueuse ou alcoolique d'éosine	NR
Solution de fluorescéine à 2 % destinée à être appliquée sur la peau	NR
Solution de milian	NR
Vaseline salicylée	NR
Violet Cristal + Vert Méthyl + Eau distillée	NR



Préparations magistrales (pm) et officinales

Prescription et conditions de prise en charge de la mélatonine

Bénéficiaire	Indication	Prescription	Conditions de prescription	Prise en charge
Enfant < 6 ans	Troubles du sommeil	CIRCADIN®	Liste II Sur prescription médicale	NON
		Mélatonine en préparation magistrale		NON
Enfant de 6 à 18 ans	Troubles du rythme veille-sommeil associé à des troubles développementaux et des maladies neuro- génétiques (1)	CIRCADIN®	RTU (juillet 2015) - Prescription initiale par un spécialiste en neurologie, pédiatrie, psychiatrie. - Renouvellement par tout médecin. - Ordonnance avec mention « prescription dans le cadre de la RTU ».	OUI dans le cadre de la RTU pour un montant maximal de 800€/patient/an (2)
		Mélatonine en préparation magistrale		NON
Adulte	Trouble du sommeil	CIRCADIN®	Liste II Sur prescription médicale	NON
		Mélatonine en préparation magistrale		NON

(1) Syndrome de Rett, syndrome de Smith-Magenis, syndrome d'Angelman, la sclérose tubéreuse, les troubles du spectre autistique.

(2) Arrêté de prise en charge au JORF du 17/06/2016



Préparations magistrales (pm) et officinales

Mention du médecin sur l'ordonnance :

« Prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles »

Prise en charge de certaines préparations si

Préparations rendues nécessaires pour adaptation posologique destinées à la pédiatrie ou gériatrie

- ✓ Il s'agit des cas où il n'existe pas de dosage adapté sous forme de spécialités pharmaceutiques existantes disponibles en officine ou dans le cadre de la rétrocession.

Préparations dermatologiques pour patients atteints de maladies rares, orphelines, génétiques à expression cutanée ou chronique d'une particulière gravité

- ✓ **Dans ce cadre, prise en charge exceptionnelle des principes actifs suivants :**
Urée, NaCl, acide lactique, acide salicylique, acide benzoïque, coaltar, ichtyol, dioxyanthranol, glycérolé d'amidon, glycérine, vaseline, cold cream, cérat, cérat de Galien.
- ✓ Epidermolyse bulleuse, maladie de Darier, psoriasis **étendu** ou **grave**, dermatite atopique généralisée, dermatite atopique de l'adulte, ichtyose, keratodermie, keratodermie-palmoplantaire...

Préparation dans le cadre des pathologies rénales

- ✓ Exemple : Correction des acidoses métaboliques chroniques, dans le cadre des dialyses : gélules ou comprimés de bicarbonate de sodium, chlorure de sodium, carbonate de calcium.

Préparations dans le cadre de maladies rares, orphelines

- ✓ Exemple : Gélules de bêta-carotène dans le cadre du traitement de la mucoviscidose.

Dans tous les cas les préparations doivent aussi répondre aux critères réglementaires.

Il est possible que d'autres préparations non citées prescrites dans un contexte identique soient remboursables. Il appartiendra au pharmacien de prendre contact avec le pharmacien conseil de sa Caisse primaire d'Assurance Maladie pour examen et avis sur le caractère remboursable d'une préparation.





Préparations magistrales (pm) et officinales

Mention du médecin sur l'ordonnance :

« Prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles »

Pas de prise en charge de certaines préparations et ce quel que soit l'âge, si l'un des 4 critères d'exclusion est rempli :

Préparation ne poursuivant pas à titre principal une visée thérapeutique.

- ✗ Préparation à visée cosmétique, diététique ou d'hygiène : Gélules de DHEA, de pregnénolone, de bêta-carotène, de créatine, L carnitine...

Préparations ne présentant pas un intérêt de santé publique suffisant en raison d'une efficacité mal établie et d'une place mineure dans la stratégie thérapeutique.

- ✗ **Préparation visant à se substituer, sans apport spécifique, à une spécialité à service médical rendu insuffisant :** Préparations avec association d'antibiotiques et antifongiques et/ou corticoïdes, préparations antiseptiques à base d'argent colloïdal.
- ✗ **Préparation destinée à traiter des maladies sans caractère de gravité :** Préparations verrucides. préparations hydratantes ou émollientes pour sécheresse de peau ou maladie bénigne. gélules ou comprimés placebo.
- ✗ **Préparation dépigmentante à base d'hydroquinone.**
- ✗ **Préparation à base :** D'acide borique et/ou dérivé, d'hydroxyde de potassium, de plantes quelle que soit la forme (poudre, extraits, HE,...), d'oligo éléments.

Préparation répondant au même usage thérapeutique que des spécialités commercialisées allopathiques

- ✗ Exemple : Dilution de corticoïdes, Alcool à 70°C, préparation à base de pilocarpine, de mélatonine.
- ✗ Spécialités commercialisées pour l'acné, l'alopecie, crevasses, croûtes de lait, dermatoses simples, dermites seborrhéiques, érythèmes fessiers, keratoses...
- ✗ Préparations à base d'acide rétinoïque ou d'antibiotique pour le traitement de l'acné.

Préparation dont les matières premières ne répondent pas aux spécifications de la pharmacopée

- ✗ Exemple de matières premières non inscrites à la pharmacopée : orotates (magnésium, calcium, lithium) mélatonine...



Prescription et Conditions de prise en charge

Les préparations magistrales et officinales ne sont pas remboursables sauf exceptions :

- ❶ Les préparations destinées à la pédiatrie et à la gériatrie pour lesquelles il n'existe pas de dosage adapté sous forme de spécialité et en l'absence d'alternatives thérapeutiques disponibles.
- ❷ Les préparations dermatologiques prescrites à des patients atteints de maladies rares, orphelines ou chroniques d'une particulière gravité pour lesquelles vous estimerez leur prise en charge indispensable.

Et à condition que soit précisée sur l'ordonnance et pour l'ensemble de ces exceptions, la mention : « Prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles ».

Cette mention sur l'ordonnance est nécessaire mais cependant non suffisante à la prise en charge par l'assurance maladie d'une préparation.

- ❸ **Dans tous les autres cas, vous ne devez pas inscrire cette mention sur l'ordonnance et la préparation ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.**

En pratique, un mémo est annexé à titre indicatif.



consultez ameli.fr > Professionnels de santé > Médecin > Exercer au quotidien > Prescriptions > Préparations magistrales et officinales.





MÉMO MÉDECINS

Préparations magistrales (pm) et officinales

Facturation : 3 situations possibles

Vous n'avez pas précisé sur l'ordonnance la mention : « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles »	Cette préparation ne sera pas prise en charge par l'Assurance Maladie.
Vous avez précisé sur l'ordonnance la mention : « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles » et La préparation répond aux critères de prise en charge.	Cette préparation sera prise en charge par l'Assurance Maladie sous les codes réservés à la facturation des préparations remboursables.
Vous avez précisé sur l'ordonnance la mention : « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles » mais La préparation ne répond pas aux critères de prise en charge.	Cette préparation ne sera pas prise en charge par l'Assurance Maladie.